

RÈGLEMENTS DU CONCOURS
DE LA SEMAINE DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF 2018

Déroulement du concours	Diffusion du concours par bulletin électronique aux membres et non-membres de l'APSAQ Diffusion du concours sur le site web de l'APSAQ Possibilité de collaboration des médias (radio et journaux)
Inscriptions	À compter de 8 h, le lundi 23 avril 2018 Jusqu'à 12 h, le vendredi 27 avril 2018
Mode d'inscription	Sur le site web : www.apsaq.ca
Participant·es	Premier prix : membres et non-membres (Abonnement et inscription au congrès annuel de l'APSAQ) Deuxième prix : membres et non-membres (Tours Amérique) Troisième prix : membres et non-membres (Les Idées de Marie) Autres prix : membres seulement
Exclusions	Membres du conseil d'administration Personnes résidant à la même adresse que les membres du conseil d'administration
Objectifs	Visibilité de l'APSAQ Reconnaissance de la profession et de la relève
Collaborateurs	Commanditaires
Collecte des inscriptions	APSAQ
Tirage des prix	Au domicile de la responsable des communications de l'APSAQ Par tirage au sort Le vendredi 27 avril 2018 à 19 h En présence de l'administratrice de Québec de l'APSAQ et d'une personne externe du conseil d'administration de l'APSAQ
Dévoilement des gagnant·es	Appel téléphonique et/ou courriel aux gagnant·es Bulletin électronique de l'APSAQ Site web de l'APSAQ
Remise des prix	Par courriel postal ou par messagerie selon le cas
Transfert ou remboursement des prix	Le premier prix (adhésion d'un an à l'APSAQ et inscription au congrès annuel) n'est pas transférable ni remboursable. Les deuxième et troisième prix ne sont ni transférables ni monnayables. Les prix réservés aux membres ne sont ni remboursables ni monnayables. Les prix, s'il y a lieu, sont assujettis aux conditions spécifiées par les commanditaires.

Règlements du concours de la Semaine du personnel de soutien administratif

1. Tous les membres et non membres peuvent participer au concours.
2. Vous pouvez voter sur le site web de l'Association : www.apsaq.ca
3. La date limite pour participer au concours : 27 avril 2018 à 12 h 00
4. Les prix sont attribués par un tirage au sort
5. Le tirage se fait au domicile de la responsable des communications de l'APSAQ
6. Les gagnantes seront avisées par appel téléphonique ou par courriel selon le cas par l'administratrice de Québec
7. L'annonce des gagnantes s'effectuera par le site web de l'Association
8. Les prix seront expédiés par courriel le cas échéant, sinon par courrier postal si s'agit de pièces originales
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les prix ne sont ni remboursables ni transférables ni monnayables.